

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 35 (1927)
Heft: 8

Artikel: Le château royal de Lutry
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cliers étincelants, les plaintes et les larmes ont remplacé les cris de gloire et de triomphe, et le silence de la mort enveloppe toutes choses de son voile mystérieux et désolé.

Sic Transit gloria Mundi.

Victor-H. BOURGEOIS.

LE CHATEAU ROYAL DE LUTRY

On sait que, dès le X^{me} siècle — un diplôme du roi Conrad du 4 septembre 967 en témoigne¹ — l'Eglise de Besançon possédait la ville de Cully, ainsi que d'autres domaines dans la région, qu'elle céda le 10 septembre 1246² à l'évêque de Lausanne. Or, un diplôme de l'empereur Henri III, du 14 septembre 1043³, adressé à l'archevêque Hugues de Besançon, décharge les chanoines (*fratribus*) de Saint-Jean et de Saint-Etienne de Besançon, ainsi que leurs fermiers (*servientibus*) de Cully et Riez (*Cuslie et Roaldo*), de toutes redevances, exactions de coutume et aggravations que l'intendant (*minister*) du château de Lutry exigeait d'eux. Cette concession était faite parce que l'archevêque et les siens l'avaient aidé à entrer en possession du château (*castrum*) de Lutry et de ses dépendances. Cette exemption fut confirmée dans deux diplômes impériaux de février 1153⁴ et du 4 novembre 1157⁵, en même temps que d'autres priviléges de l'Eglise de Besançon, avec cette indication intéressante que, ne sachant plus ce qu'était ce château de Lutry

¹ Dunod, *Histoire des Séquanois*, t. II, p. 594. Dunod, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, t. I, preuve LXI.

² A. C. V., *Répertoire des titres des évêques*, 1397, Ac 1, f° 45.

³ Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler*, t. III *Acta imperii*, n° 54, reproduit plus loin.

⁴ et ⁵ *Id.*, nos 124 et 131.

— on verra tout à l'heure pourquoi — les copistes ont remplacé Lutry par Cully, ce qui est un non-sens.

* * *

Le château royal de Lutry, attesté par le diplôme de 1043, l'est également par d'autres documents. Le plus ancien est le diplôme du roi Rodolphe I^{er}, du 18 juillet 908¹, qui montre ses forestiers de Lutry prenant part à un jugement de Dieu relatif aux droits de l'évêque de Lausanne sur la forêt de Dommartin ou du Jorat. Plus tard, en 997², Rodolphe III donna à un de ses familiers nommé Anselme, des biens à Lutry, parmi lesquels un champ qui s'étend jusqu'à l'*amabilem fontanam*. C'est le terrain qu'après mille ans on appelle encore aujourd'hui En Bonne Fontaine, sur la rive occidentale du Flon de Vaux, en face de la tour de Bertolo. Comme ce document de 997 se trouvait dans les archives du prieuré de Lutry, il est probable que cet Anselme est le même que celui qui, trente ans plus tard, en 1025³, donna ses biens dans le Pays de Vaud, à l'abbaye de Savigny près de Lyon, laquelle fonda ce prieuré. L'acte de fondation même nous manque, et nous ne savons dans quelle mesure le roi y participa. Mais nous savons que le même souverain donna — ou restitua — d'autres biens à Lutry à l'abbaye d'Agaune qui en inféoda une partie à une famille de qui le seigneur Humbert de Prangins la détenait en 1142⁴, et qui, enfin, abandonna tous ses biens dans la région de Lutry au même prieuré, en 1263⁵.

Il est probable que l'église du prieuré de Lutry, dédiée à

¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 170.

² *M. D. R.*, t. XX, p. 552.

³ Bernard, *Cartulaire de Savigny*, n° 641.

⁴ Charrière, *Dynastes de Cossigny*, p. 260. L'abbaye de Saint-Maurice concède à Humbert de Prangins des biens à Lutry et à Aran qui avaient appartenu aux antécesseurs de Berthe son épouse ; acte du 23 juin 1142.

⁵ *M. D. R.*, t. XXX, p. 693.

saint Martin, existait déjà au début du XI^{me} siècle, puisqu'elle est construite sur les fondements d'un sanctuaire païen, et le village lui-même, qui porte d'ailleurs un nom d'origine gallo-romaine, est cité dès 908¹. Mais il est à remarquer que, malgré les donations de Rodolphe III, ni l'abbaye de Saint-Maurice, ni le prieuré de Lutry n'ont exercé l'autorité souveraine sur cette localité. Elle était du ressort de l'évêque de Lausanne.

* * *

Comment l'évêque de Lausanne s'est-il installé à Lutry ? Il est assez aisé de l'indiquer. Nous avons vu que le domaine de Lutry, aux mains du roi Rodolphe I^{er} en 908, a passé à celles de l'empereur Henri III en 1043. C'est que l'empereur est l'héritier des rois de Bourgogne. Héritage difficile. L'empereur est loin. Les seigneurs du pays qui contestent son autorité, visent jusqu'à la propriété des biens privés du roi. On doit probablement comprendre le diplôme de 1043 dans ce sens que l'archevêque de Besançon et ses sujets de Cully avaient aidé ses fonctionnaires à défendre son domaine de Lutry contre des assauts ennemis. Mais quinze ans plus tard, l'empereur ayant chargé le duc Rodolphe de Rheinfelden d'administrer le pays, dut en compensation lui abandonner tout ou partie des revenus. C'est ainsi qu'il fut amené à lui céder le *fisc* de Lutry, avec ses dépendances de Corsy, Pully, Aran, Chexbres, etc. Puis, après la rébellion du duc, Henri III reprit ces biens, et les céda en 1079² à l'évêque de Lausanne Bourcard d'Oltingen, dont le dévouement à sa personne alla jusqu'à se faire tuer pour lui. Ce fut de la sorte que le prélat lausannois devint maître du *castrum* de Lutry et de ses dépendances, donation qui marque probablement

¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 170.

² *M. D. R.*, t. VII, p. 3. Reymond, *l'Evêque de Lausanne, comte de Vaud*.

l'origine des droits de l'évêque dans « la Vaux de Lutry ».

Dès lors, l'autorité de l'évêque s'affirme par plusieurs actes. En 1135¹, il transige avec le prieur de Lutry au sujet de leurs droits respectifs. En 1214², l'abbé de Saint-Maurice lui abandonne ses droits sur le domaine de la Planta, près de la tour de Bertolo, au moment même où le prélat entoure de murs la ville de Lutry, pourvue de franchises. Peu après³ l'évêque Guillaume d'Ecublens construit une tour qui n'est point celle de Bertolo, mais la « tour de l'évêque », près du port que l'on utilisa en 1408 pour la construction d'une halle aux marchandises⁴.

* * *

Nous avons traduit le *castrum* de 1043 par *château*. Au X^{me} siècle, on entendait encore par là une enceinte fortifiée, comme la Cité de Lausanne. Mais Lutry ne fut entourée de remparts que par l'évêque Berthold vers 1220, et dès le XI^{me} siècle, le mot *castrum* signifie bien *château*. Mais où était donc ce château royal de Lutry ?

On peut penser au Châtelard où l'on a trouvé des tombes néolithiques et un aqueduc romain, et qui fut sans doute au moyen âge un lieu de refuge ; au Crêt Bernard, près de Savuit, où l'on a vu des restes de fortifications romaines que les paysans ont appelé la citadelle ; mais le Châtelard est doublé d'un nom local, En Masserenge, qui indique une occupation privée à l'époque burgonde, et le Crêt Bernard n'a pas l'étendue qui le désignerait pour un domaine important.

Le château de Montagny est exclu. Le 2 avril 1214⁵,

¹ *Cartulaire de Savigny*, n° 940, fo 507.

² A. C. V., *Ac. 1*, fos 44 et 97. Archives Saint-Maurice, *Inventaire Charlety*, p. 145.

³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 46.

⁴ B. Dumur, dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, article « Lutry ».

⁵ A. C. V., *Ac. 1*, fos 44 et 97.

l'évêque de Lausanne reçoit de l'abbé de Saint-Maurice la vigne de Planta et le pressoir de Chamaray et renonce en échange à ses prétentions sur la maison de Montagny et ses dépendances appartenant au couvent. En août 1263¹, l'abbaye d'Agaune abandonne au prieuré de Lutry ses biens dans cette région, moyennant compensation. La formule est générale, mais parmi les biens cédés figure certainement Montagny, car un acte d'octobre 1266² parle d'une vigne rière Montagny, devant la maison du *prieur*. Les moines de Lutry transformèrent, avant 1325³, la maison en château, et un document de 1334⁴ nous apprend qu'un certain Peronet de Thonon se reconnaît homme lige du prieuré de Lutry, lui devant entre autres le service militaire jusqu'au château de Montagny, où il se présentera armé de l'épée, du bouclier et de la lance, et accompagné de deux hommes suivant la coutume de l'époque. Montagny faisait donc partie dès l'origine des biens reconnus par Rodolphe III à l'abbaye de Saint-Maurice. Ce n'est pas là qu'il faut chercher le château royal.

Il faut le chercher entre les mains de l'évêque, qui a hérité du domaine royal. Dès lors, la discussion se simplifie. Le siège primitif de l'administration épiscopale à Lutry, est la tour de Bertolo. C'est là que demeure le mayor, l'intendant héréditaire de l'évêque, le successeur, si ce n'est même le descendant, du *minister royal* de 1043. De même que le roi, l'évêque n'habite pas généralement son domaine ; c'est le mayor qui est le maître effectif des lieux. L'évêque Guillaume d'Ecublens construira une nouvelle tour près du lac, diverses branches des mayors se fixeront dans la ville même :

¹ *M. D. R.*, t. XXX, p. 693.

² *A. C. V.*, *Inventaire Vert*, Pt 101.

³ *A. C. V.*, *Registre de copies*, *Lausanne*, n^os 185 et 186.

⁴ *A. C. V.*, *Inventaire Vert*, Pt 240.

la tour de Bertolo restera dans les actes la tour des mayors¹.

Nous ne voulons pas dire par là que la tour de Bertolo date des Rodolphiens. Le château royal ne devait d'ailleurs pas avoir, au début du moins, l'apparence d'une maison forte, mais celle d'une puissante et spacieuse maison de campagne. Le donjon n'a dû être élevé qu'assez tard, après les invasions des Hongrois et des Sarasins, comme mesure de protection militaire. Puis il a dû subir des remaniements, des reconstructions, pour se présenter, comme l'est la tour de Bertolo, avec l'apparat du XIII^{me} siècle. Mais l'emplacement doit bien être celui de la demeure de Rodolphe I^{er}, transmise à l'empereur Henri III.

Maxime REYMOND.

*Diplôme de l'empereur Henri III
en faveur de l'Eglise de Besançon et de ses sujets
de Cully et de Riex.*

Baume-les-Dames, 14 septembre 1043.

In nomine sanctae et individuae trinitatis. Henricus divina favente clementia rex. Divina nos paecepta et sanctorum patrum edocent instituta omnium ecclesiarum dei utilitati providere earumque integritatem augmentando regaliter stabilire. Unde tam Christi quam nostri fidelium universitati notum esse volumus, qualiter ob divinae retributionis spem certam et ob verum Bisunticensis archiepiscopi Hugonis nobis carissimi et fidelissimi petitionem justam, ecclesiae, suae ejusque canonicis in perpetuum quasdam consuetudines condonamus, quas nostri ministri de castro Lustriaco in villis eorum, scilicet Cusliaco et Roaldo, exigebant et per has consuetudines addentes injuriam colonos eorum duriter aggravabant. Et quoniam praedictum archiepiscopum nostrum et supradictum castrum Lustriacum cum suis

¹ B. Dumur, dans le *D. H. V.*, article « Bertolo ».

appendiciis in nostrum dominium deveniret, sicut in caeteris fidelem adjutorem habuimus, et quia fratres nostros Biston-ticensis ecclesiae canonicos pro statu regni nostri atque incolumentate nostra pios oratores vere cognovimus, ideo eorum voluntati et justissimae petitioni rectissime sive libentissime annuimus. Condonamus igitur et remittimus ac regiae censurae potestate condonatum atque remissum perpetualiter sancimus beatae Mariae dei genitrici et sancto Joanni evangelistae et sancto Stephano protomartyri praefatae urbis fratribusque nostris et in futuro ibi servientibus quidquid in jam dictis villis, videlicet Cusliaco et Roaldo earumque adjacentiis ante nos vel nostro tempore vel acceptum est vel requisitum, sive ex usu sive ex consuetudine vel illatione alicujus injuriae, ita ut deinceps ecclesia teneat et possideat quiete et solide, nullo vel rege aliqua persona inquietante.

Signum domini Henrici III regis invictissimi.

Ego Hugo cancellarius ad vicem domini Hugonis archiepiscopi et archicancellarii recognovi.

Datum XVIII kalendas Octobris, anno dominicae incarnationis MXLIII indictione X, anno domini Henrici III regis ordinationis ejus XIV, imperii vero III. Actum Palmae, feliciter amen.

Original perdu. Copie du XVIII^{me} siècle à la Bibliothèque de la ville de Besançon. Publié par K.-F. Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler*, t. III *Acta imperii*, n° 54, fos 59 - 60.